



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 24/2024

Date de convocation : 18 avril 2024

Présents : Mesdames DUPRE Anne, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc, ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne et FONTENAS Pierrette.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS.

Monsieur le Président du CCAS rappelle que le résultat de l'exercice 2023 du budget principal a fait l'objet d'une reprise anticipée par délibération n°07/2024 du 5 mars 2024.

Suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023, le Président du CCAS demande aux membres du conseil d'administration de statuer sur l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS.

Considérant que la **section de fonctionnement** du compte administratif 2023 dégage un **résultat de clôture excédentaire de 715 499,74 €** se décomposant comme suit :

→ solde de l'exercice 2023 : 147 525,76 €
→ résultat reporté 2022 : 567 973,98 €

Considérant que la **section d'investissement** du compte administratif 2023 dégage un **résultat de clôture excédentaire de 44 020,09 €** se décomposant comme suit :

→ solde de l'exercice 2023 : - 10 315,45 €
→ résultat reporté 2022 : 54 335,54 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- **Résultat reporté en section de fonctionnement**
(compte 002) = 715 499,74 €

- **Excédent de la section d'investissement reporté**
(compte 001) = 44 020,09 €

Vote de la question - nombre de votants : 10

pour : 10 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 040-264003070-20240425-24_2024-DE



Fait à TARNOS, le 26 avril 2024

Le Président du C.C.A.S.,

Marc MABILLET

